

Référence : C.N.483.2017.TREATIES-XXVI.2.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI
PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS
DISCRIMINATION (PROTOCOLE IV INTITULÉ PROTOCOLE RELATIF AUX
ARMES À LASER AVEUGLANTES)

VIENNE, 13 OCTOBRE 1995

AFGHANISTAN : CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ ¹

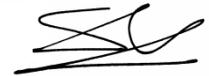
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 août 2017.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Afghanistan le 9 février 2018 conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention qui stipule :

« Pour tout Etat qui notifie son consentement à être lié par un Protocole annexé à la présente Convention après la date à laquelle vingt Etats ont notifié leur consentement à être liés par ce Protocole, le Protocole entrera en vigueur six mois après la date à laquelle ledit Etat aura notifié son consentement à être ainsi lié. »

Le 17 août 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.482.2017.TREATIES-XXVI.2 du 17 août 2017 (Afghanistan : Ratification).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».